


- Légende**
- AC1 Périmétre de protection
 - AC2 Servitudes relatives à la protection des sites et monuments naturels
 - AC4 Site Patrimonial Remarquable (SPR) - Se référer à l'annexe n°11 relative au PSMV
- I4 - Lignes électriques Haute Tension**
- Ligne aérienne
 - Ligne aéro_souterraine
 - Ligne souterraine
- PT1 - Protection contre les perturbations électromagnétiques**
- PT1 - Zone de garde
 - PT1 - Zone de protection
 - PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
 - T1 Servitudes de voirie : alignement, occupation temporaire des terrains en cas de réparation, plantations et élagage, mines carrières et sablières.
 - T1 Servitudes spéciales : constructions, excavations, dépôt de matières inflammables ou non.
 - T1 Servitudes de débroussaillage.
 - A5 Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées ou pluviales). Se référer aux plans des annexes sanitaires 7a et 7 b du présent dossier.
 - EL9 Servitude longitudinale de passage des piétons
 - Servitude de passage transversale au rivage 3 m de largeur à compter de la limite du Domaine Public Maritime
 - I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
 - Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage sur des terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes
 - Canalisations de distribution
 - PM1 Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séismes
 - Se référer aux plans des PPR ci-jointes
 - PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations de télécommunication (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques)
 - Tous réseaux de télécommunications
 - T7 Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne
 - Servitudes à l'extérieur des zones de dégivrage concernant les installations particulières
 - Sur la totalité du territoire communal



COMMUNE DE MENTON
 Département des Alpes-Maritimes - 06



PLAN LOCAL D'URBANISME

8b
PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Echelle : 1 / 7 000e

PLU approuvé par DCM le :	5.03.2018
Procédure	Approbation
Modification n°1 :	25.06.2019
Mise à jour des SUP :	11.09.2019